

# PIEDS MORTS OU MANQUANTS (PMM)

Source : BNIC 2019

LES PMM COMMENT ÇA MARCHE ?

## JE CONNAIS MON VIGNOBLE ET J'AI IDENTIFIÉ DES PARCELLES PRÉSENTANT DES PMM

→ JE RECENSE SELON LA PROCÉDURE (CF. MÉTHODOLOGIE CI-APRÈS)

DENSITÉ DE PLANTATION (P/HA)	< 2 500	2 500 < X < 2 900	> 2 900
SEUILS D'APPLICATION DE LA RÉFACTION	20%	25%	35%

↳ **TOUTES MES PARCELLES ONT UN TAUX DE PMM INFÉRIEUR AUX SEUILS RÉGLEMENTAIRES.**

JE NE SUIS DONC PAS CONCERNÉ(E) PAR LA PROBLÉMATIQUE DES PMM MAIS JE MÈNE UNE RÉFLEXION SUR DES ACTIONS À MENER POUR ASSURER LA PÉRÉNITÉ DE MON VIGNOBLE.

↳ **J'AI DES PARCELLES PRÉSENTANT UN TAUX DE PMM SUPÉRIEUR AUX SEUILS RÉGLEMENTAIRES. QUE DOIS-JE FAIRE ?**

À COMPTER DE LA RÉCOLTE 2018, JE DOIS TENIR UNE FICHE DE RECENSEMENT DES PARCELLES NON CONFORMES COMPRENANT LES INFORMATIONS SUIVANTES :

- Cru
- Commune
- Références cadastrales
- Superficie de la parcelle
- Densité à la plantation indiquée sur le CVI
- Taux de PMM calculé selon la méthodologie ci-après
- Cause d'exemption de la réfaction<sup>(1)</sup>

Cette fiche est à mettre :

à jour au regard des évolutions de votre parcellaire (arrachages...),

à disposition des auditeurs de l'ODG et de Certipaq.

À COMPTER DE LA RÉCOLTE 2019, UNE RÉFACTION DEVRA ÊTRE APPLIQUÉE<sup>(2)</sup> SELON LES MODALITÉS QUI VOUS SERONT COMMUNIQUÉES PROCHAINEMENT.

- (1) Par exemple parcelle comprise dans un plan collectif de restructuration ou dans un programme de plantations anticipées.  
(2) Sur les parcelles présentant un taux de PMM supérieur aux seuils réglementaires et non comprises dans un programme de restructuration.

# PIEDS MORTS OU MANQUANTS (PMM)

## MÉTHODOLOGIE DE RECENSEMENT

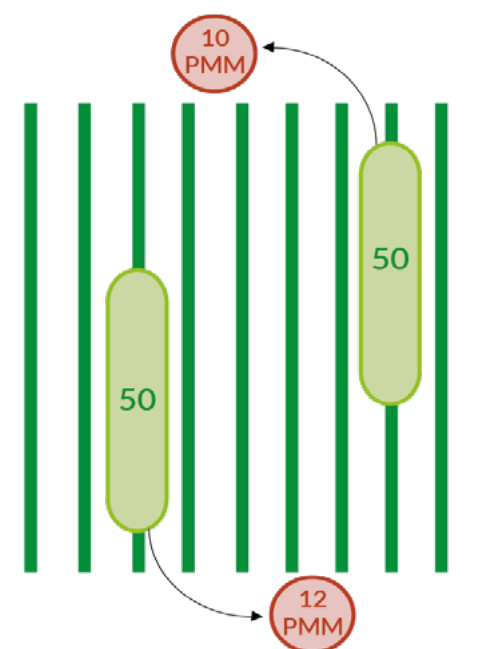
Source : BNIC 2019

Pour rappel, est considéré comme parcelle un ensemble homogène du même cru, même cépage, même densité et même année de plantation.

COMMENT PROCÉDER ?

- 1 | Choisir 2 rangs représentatifs de la forme de la parcelle ou du regroupement de parcelles
- 2 | Pour chaque rang choisi, définir une zone de 50 emplacements de pieds consécutifs
- 3 | Procéder au comptage des PMM sur les deux zones
- 4 | Tenir compte de l'incertitude de mesure (15%)
- 5 | Vérifier que le taux de PMM est conforme aux modalités du cahier des charges
- 6 | Si le taux de PMM est non conforme : indiquer la parcelle ou regroupement de parcelles sur une liste et noter si celles-ci sont comprises dans un programme d'arrachage compensateur de plantations anticipées.

EXEMPLE DE PARCELLE RECENSÉE



Densité initiale à la plantation :  
2 200 pieds / ha

Nombre de PMM comptabilisés :  
10 + 12 = 22 sur 100 emplacements  
soit 22%

Prise en compte de l'incertitude  
de mesure : 15% de 22% soit 3,3%

Taux de PMM à prendre en compte :  
22% - 3,3% = 18,7%

Le taux de PMM est inférieur au  
taux défini dans le cahier des charges  
pour une parcelle ayant une densité  
initiale à la plantation de 2 200 pieds  
/ ha (18,7% < 20%) : la parcelle est  
conforme et ne doit donc pas figurer  
sur la liste de recensement.